OE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Dépôt effectué par :

Concerne :

BORDEREAU DE FRAIS

TOTAL T.T.C.	84,64 FRF	12,90 EUR

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

28/09/2000

- NOMINATION ADMINISTRATEUR

Dépôt du : 24 OCT. 2000

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 160.000 EUROS
Siège social : Chemin Départemental n° 8 51400 SEPT SAULX
RCS : Reims B.392.829.255.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 septembre 2000

L'an deux mille, et le vingt huit septembre, à huit heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Coopérative ALF ALLIANCE à RECY (Marne).

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 7 septembre 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno GILLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. Thierry FAILLE et M. J.M. DUBOIS, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

M. J.F. Hutter est choisi comme secrétaire.

La Société MAZARS ET GUERARD, commissaire aux comptes, est présente

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2000,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

TF BG JAD

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2000 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 40.174,15 F de la manière suivante :

- Réserve légale – 2.008,70 F
- Réserves statutaires – 38.165,45 F

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est ..adoptée à l'unanimité

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.
L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TF BG JFM

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, estadoptée.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :
- ✓ Monsieur Bruno GILLET
- ✓ Monsieur Gilles JANSON
- ✓ Monsieur Vincent GERARD
- ✓ Monsieur Jean DECORNE

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de TROIS (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

- ✓ Monsieur Bruno GILLET
- ✓ Monsieur Gilles JANSON
- ✓ Monsieur Vincent GERARD
- ✓ Monsieur Jean DECORNE

présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Michel DUBOIS, demeurant 10 Chemin Vaux 51400 VADENAY, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Guy PONSIN démissionnaire pour toute la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel DUBOIS présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

Septième résolution

Les mandats de la Société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Francis NOEL Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006

Cette résolution, mise aux voix, est ...adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs

Reçu le 24 OCT. 2000

S.A. "AGROMI"

Société anonyme au capital de 160.000 EUROS
Siège social : Chemin Départemental n° 8 51400 SEPT SAULX
RCS : Reims B.392.829.255.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 septembre 2000

L'an deux mille, et le vingt huit septembre, à neuf heures quinze, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social de la Coopérative ALF ALLIANCE à RECY (Marne), sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration.

Sont présents

- Monsieur Bruno GILLET, Président du Conseil
- La Sté Union des Coopératives ALF ALLIANCE, représentée par M. Thierry FAILLE, Administrateur
- Monsieur Daniel JACQUESSON, Administrateur
- Monsieur Daniel GALICHET, Administrateur
- Monsieur Daniel LAPIE, Administrateur
- Monsieur Guy BOURNAISON, Administrateur
- Monsieur Alain ARNOULD, Administrateur
- Monsieur Vincent GERARD, Administrateur
- Monsieur Jean DECORNE, Administrateur est absent.
- Monsieur Bernard FRANCART, Administrateur
- Monsieur Jean-François MULLER, Administrateur
- Monsieur Didier GRIFFON, Administrateur
- Monsieur Gilles JANSON, Administrateur
- Monsieur Albert HENIMANN, Administrateur
- Monsieur Jean-Michel DUBOIS, administrateur nouvellement élu est également présent.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. PERE

En conséquence, Monsieur Bruno GILLET, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

BG DG

Exposé du Président

Le président expose qu'il ~~ne~~ souhaite ~~pas~~ être remplacé par une autre personne.
Il ne dispose plus assez de temps pour assurer sa fonction

Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration

Le conseil prend acte de la volonté de Monsieur Bruno GILLET de ne pas renouveler son mandat de président du conseil d'administration.

En conséquence, il est demandé au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte cette décision et remercie Monsieur Bruno GILLET pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 13 voix et un bulletin blanc décide de nommer Monsieur Daniel GALICHET en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Daniel GALICHET déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur

Daniel Galichet

Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil d'Administration